## Sonates

Pour le Viollon et pour le Clavecin

Composeés

Par Mademoiselle Delaguerre

. Et Grave's par H. De Baussen

Le prix est de 5. # 10.

A Paris

Chez (L'Authour dans l'isle n' Dame Rue Regrattiere .

Foucault ala Regle d'or rue S' honoré

P. Ribou pres des grands Augustins .

ct C. Ballard rue S' Jean de Beauvais au Mont-parnasse .

Avec Privilege du Roy . 1707 . . . .







- 4





































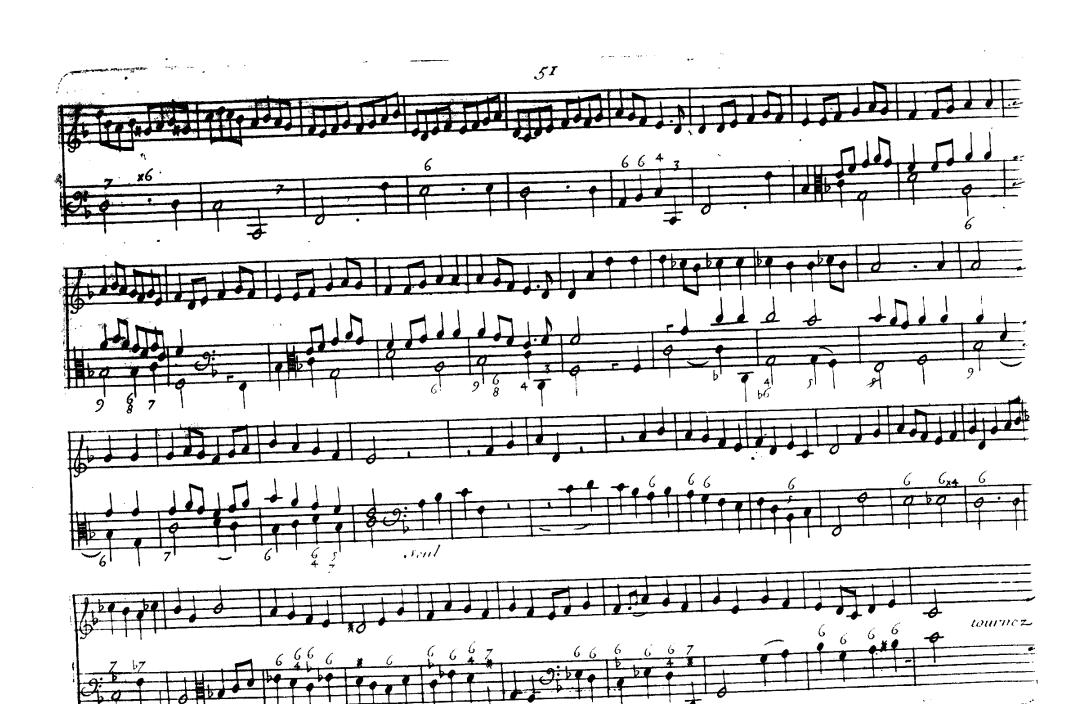






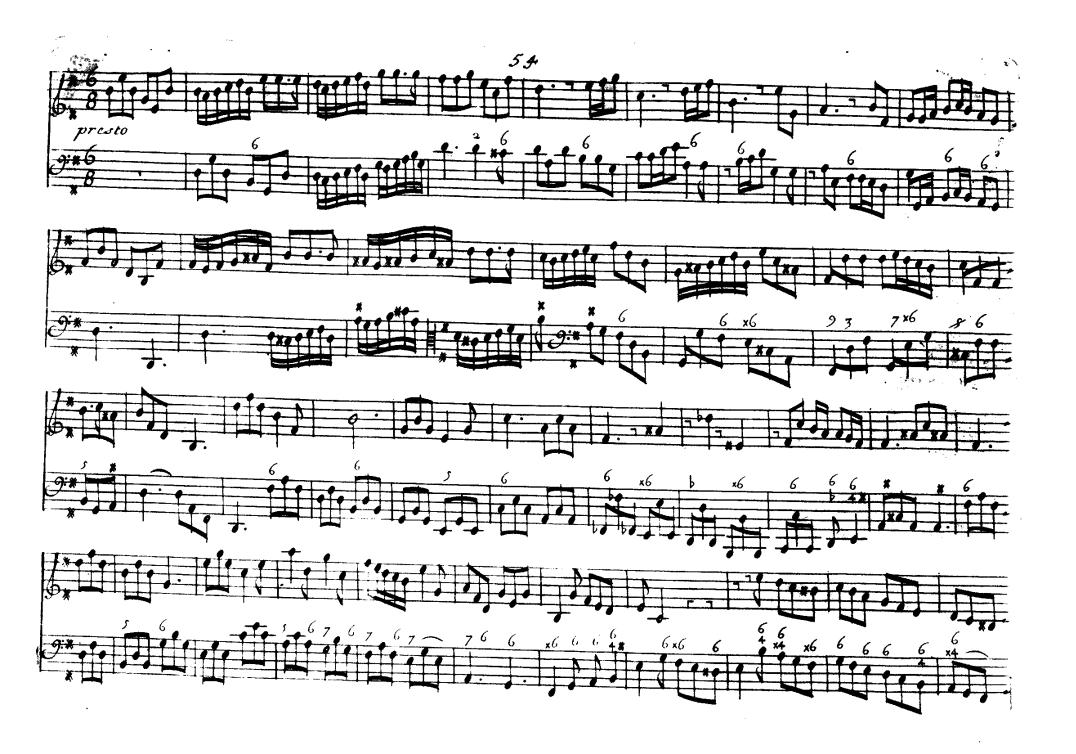








































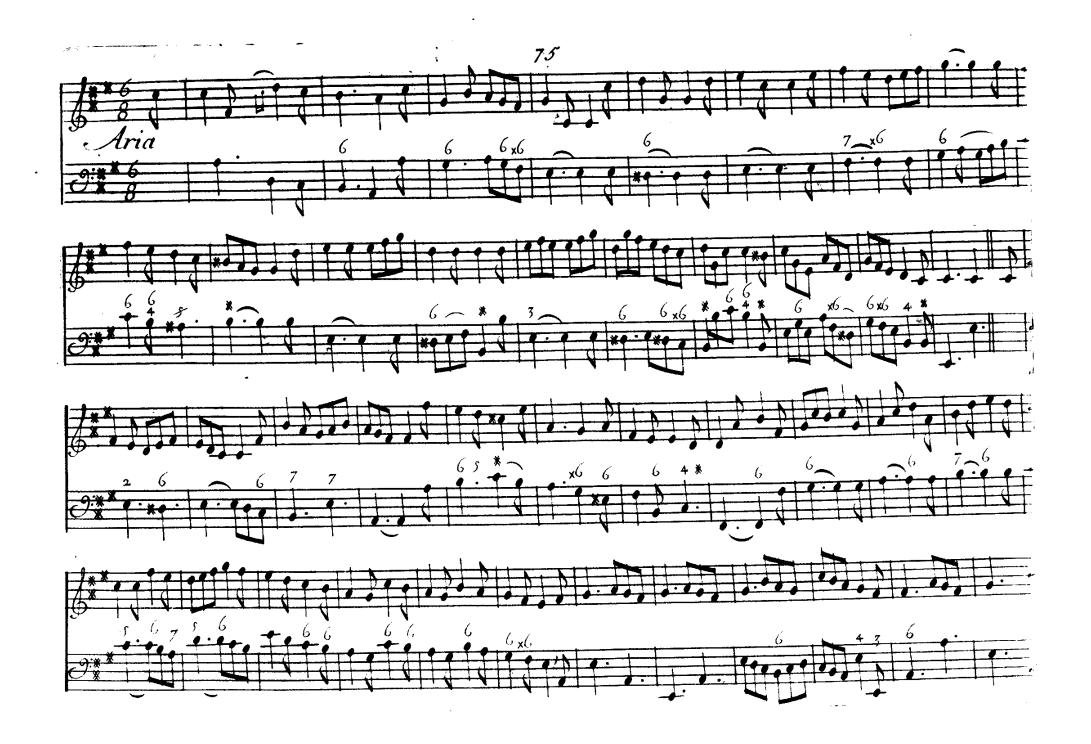




71 Presto







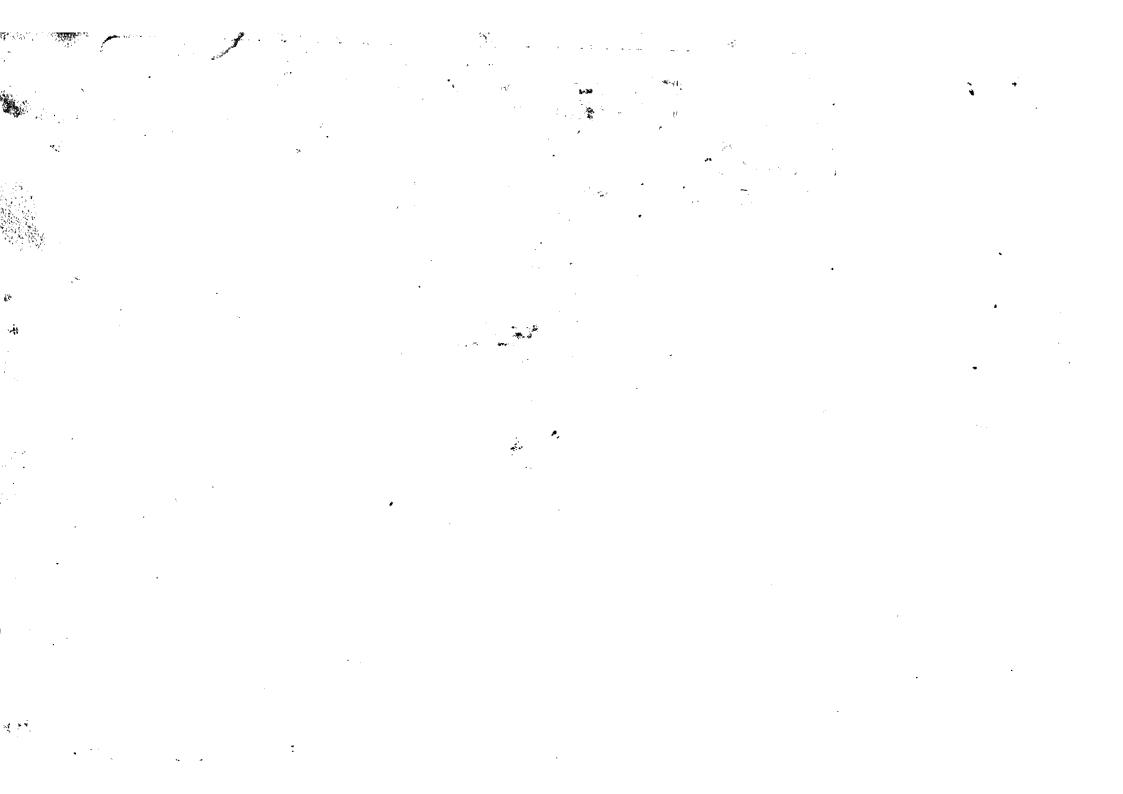












LOUIS par la grace de Dieu Roy de france et de Nauarre, a nos amez et feaux Conseillers les gens tenane nos cours de Parlem. m! des Requestes ordinaires de notre hotel grand conseil, Preuost de Paris, Baillies Seneschaux leurs lieutenans ciuls re autres nos justiciers qu'il appartiendra Salut notre chere bien amée Elizabeth Jacquet venue du S. dela Ouerre Organiste de notre S. Chapelle de Paris, de l'eglise S! Ionas de la maison professe des Jesuites et de S! Seuerin, nous ayant fait remonerer quelle devireroit donner aupublic des Sonates, Pieces de Claucein et autres de musique tant vocalle qu'instrumentalle de Sa composition Sil now plaisoit luy accorder nos lettres de privilege sur ce necessaires, Now avons permis et permettons par ces presentes a la direvenue de la ouerre de faire imprimer et graver les d' Sonates, Pieces de Clavecin et autres ouvrages de musique tant vocalle quinstrumentalle de sa composition envne ou plusieurs paries en telle forme, marge, caracture et autant de fois que bon luy semblera et de les vendre ou faire vendre et distribuer por tout notre Royaume pendant le temps de quinze années consecu : = tiues a compter du jour de la datte desd' presentes, faisons deffences a toutes sortes de personnes de quelque qualité et condicion quelles soie. den juro dure d'impression lerangere dans aucun lieu de notre obeissance, et a tous graveurs, imprimeurs, libraires, imprimeurs en taille donce et autres de contrefaire les d'. Sonates et pieces de musique en tourny enpartie et sous quelque pretexte que ce soie d'augmen : tation, correction et changement de titre, sans le consentement par écrit delad coposante ou de ceux qui auront droit d'elle a peine de confiscation des exemplaires contresaits de quinza cens l'ures d'amende contre cha cun des contreu mons dont un tiers a nous un tiers a l'hord Dieu de Paris lautre tiers alad. exposante et de tous depens domana que et interests, ala charge que ces presentes, Seront enregistrees tous au long sur le regione dela communante des imprimeurs libraires de Paris et ce dans trois mois de la dans d'icellar, que la graneure et impressione des d' Sonates et pieces de une que seva faite dans notre Royanne et non ailleure et ce en beau paper et heaux caracteres con : Formement aux reglemens dela librairie, et qu'unant que de les exposer en vente Il en sera mis deux exemplaires dans notre biblioteque publique, un dans celle de notre chateau du louire et en dans celle de notre tres cher et seal chaudher chancellier de france le S. Flielippeaux comte de Pont : Murtrain commandeur de nos ordres, le wut a poine de nullité des presentes du contonu des quelles vous mandons et enjoisnons de faire jour lad apposante ou ses ayans cause pluinem et pairiblem sans souffrir quil leur soit ait au auntrouble ou empechem! Voulons quen fais ant graut ou imprimer au commencem ou ala fin de chaque recoul coppie des presentes, elles soient tenues pour bien et duem Cisnifices et qu'aux coppies collationnes par l'un de nos amez et seaux conveillers et Secretaires fou soit adjoutée comme à l'ariginal, commandons aupremier neure huissier ou servent de faire pour l'execution des presentes tous actes requis et necessaires Sans demander autre permission et nonobstant clameur de haro chartre normande et lenres a ce centraires, Car tel est nouve plaisir donné a Versailles le 13. jour de juin lan de grace 1707 et de nouve reque le 65. Sione par le Roy en son conseil le Comte.